

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles situées en bordure nord du chemin de l'Ecully à Collonges au Mont d'Or et appartenant l'une aux époux Rux, l'autre aux époux Mazan.

Ces parcelles, qui couvrent respectivement une surface de 351 et 29 mètres carrés, sont nécessaires à l'élargissement du chemin sus-visé et à la création du tronçon de la voie nouvelle V 5 destiné à relier ledit chemin à la rue Peytel.

Aux termes des compromis qui vous sont soumis, ces parcelles seraient acquises gratuitement en application des dispositions de l'arrêté de permis de lotir n° 69063-94Z0002 délivré le 25 janvier 1995 ;

B - Propose d'approuver ces compromis et de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir ;

Vu lesdits compromis ;

Vu l'arrêté de permis de lotir n° 69063-94Z0002 délivré le 25 janvier 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ces compromis et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,